

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Lundi 13 Décembre

M. de Mirabeau lui-même, qu'on n'accusera pas d'indifférence et de froideur sur tout ce qui concerne les intérêts de la révolution, n'a pu dissimuler que dans l'écrit des évêques de l'assemblée, intitulé, *exposition des principes sur la constitution du clergé*, on trouvoit de la raison et de la religion. Les administrateurs du département du Puy-de-Dôme ont de cet écrit une opinion bien différente. Du haut de leur trône administratif, ils l'ont foudroyé et anathématisé; c'est à leurs yeux un attentat contre le souverain, un flambeau de discorde, un foyer de guerre civile. Mais convaincus de l'impuissance de leurs foudres, ils implorent l'assistance du bras vengeur de l'assemblée, et redoutant son indulgence et sa mollesse, ils l'avertissent que sa *clémence n'a fait jusqu'ici que des ingrats, et que la patrie outragée demande enfin une vengeance éclatante*. M. Biauzat s'est fait un honneur d'être l'organe et l'interprète de la fureur civique de ces administrateurs, mais l'assemblée a jugé qu'il seroit également imprudent et de blâmer ce beau zèle, cette sainte colère, et de limiter: elle a renvoyé la dénonciation dans le *capharnaüm* de son comité des recherches.

Les administrateurs du Puy-de-Dôme n'ont obtenu qu'un silence approbateur. Mais deux négocians de Marseille ont éprouvé une faveur éclatante. Leurs navires avoient été enlevés par des corsaires Algériens. Les plaintes, les demandes en restitution ont été inutiles auprès de la régence d'Alger. Cette puissance altière, profitant de notre faiblesse, a même exigé pour préliminaire du traité de paix et de commerce, que notre consul vouloit conclure avec elle, qu'il renonceroit à la restitution des deux navires français, et les regarderoit comme

de bonne prise: condition honteuse à laquelle un tyran tel que Louis XIV n'eut répondu que par le bombardement d'Alger, mais que l'esprit pacifique d'un peuple libre l'a contraint d'accepter.

Les deux négocians prétendent que l'assemblée doit ou garantir leurs propriétés, ou réparer leurs pertes; ils demandent ou protection, ou indemnité. L'alternative est cruelle; nos finances et nos forces militaires sont dans un égal délabrement; cependant l'assemblée, qui n'a pas l'humeur belligérante, croit qu'il est plus prudent de payer que de guerroyer.

La sagesse et la bienfaisance qui ont dicté cette délibération méritent des éloges; mais peut-être fera-t-elle un fâcheux contraste avec l'insensibilité barbare que nos augustes représentans témoignent pour les dévastations bien plus considérables commises par des brigands domestiques, tandis qu'ils se croient obligés d'accorder une indemnité pour les pillages exercés par des corsaires étrangers. C'est dans l'intérieur du royaume, bien plus que sur les mers lointaines, que la loi doit, ou garantir les possessions, ou réparer les dommages. Si, dans l'impuissance d'accorder au commerce extérieur une protection efficace, l'assemblée croit lui devoir un dédommagement de ses pertes, pourroit-elle en refuser un semblable aux propriétaires dont les hôtels, les châteaux, les terres ont été ou pillés, ou incendiés, ou démolis? Quand elle se fait un devoir de réparer des maux qu'elle n'a pu ni prévoir ni prévenir, sera-t-elle insensible à ceux que sa fausse politique a causés? Et quand, par les plus généreux sacrifices, elle témoigne un vif regret de ne pouvoir réprimer les entreprises des corsaires étrangers, voudra-t-elle paroître justifier les excès des brigands domestiques? Leur accorder l'impunité c'est les autoriser: n'en pas offrir une juste indemnité, ce seroit, en quelque sorte, en consacrer la justice.

On reprend cette ridicule question sur la fabrication d'une nouvelle monnaie. Au mépris de l'oracle prononcé par M. de Mirabeau, qui disoit naïvement, que *tous les entrepreneurs de fabrication nouvelle n'ont été, ne sont, et ne seront jamais que des fripons*; chacun des membres de l'assemblée propose un système différent. C'est bien pis que dans la construction de la tour de Babel. Les architectes ne s'entendoient pas, parce qu'ils parloient tous un langage différent. Mais nos entrepreneurs de monnoies n'entendent pas eux-mêmes la langue qu'ils parlent. Aussi c'est une confusion étonnante. Il n'y a que M. Bouche dont l'opinion m'a paru lumineuse. D'abord il ne *veut pas de théorie*. Les tristes suites de la théorie des droits de l'homme, l'ont à jamais dégoûté de ces savantes spéculations. Ensuite il pense que *les cloches veulent être vendues à tête reposée*; et comme celles de l'assemblée sont dans un furieux état d'exaltation, il s'oppose, pour ce moment, à la vente des cloches. D'ailleurs, quand les têtes étant reposées, les cloches voudront être vendues, M. Bouche, qui a l'âme plus guerrière qu'intéressée, qui est plus dévoré de la soif des conquêtes, que de celle des richesses, pense que la fabrication des monnoies n'est pas ce qu'il y a de plus pressé, et qu'il vaudra mieux employer les cloches à *faire de bons canons*. Vous avez d'autres métaux pour la monnaie. Pourquoi *faire, par deux agens, ce qu'un seul peut opérer*; ce *seroit employer un fleuve entier à arroser un parterre*. De cette fertile et limpide comparaison, M. Bouche conclut qu'il faut se borner à fabriquer des pièces de 20, 10 et 5 sols. On voit que sa dialectique est aussi profonde, que ses comparaisons sont lumineuses.

Cependant, malgré la richesse des comparaisons, et la subtilité de la dialectique de M. Bouche, l'assemblée ne s'est pas trouvée suffisamment instruite, et l'examen du nouveau système monétaire est encore renvoyé aux comités des monnoies et des finances, auxquels on adjoint M. l'évêque d'Autun et M. de Mirabeau. Voilà comme nos solons soudoyés trouvent le moyen de consumer inutilement le tems, d'éterniser leurs fonctions, d'éluder les instances de M. d'André.

Puisque l'affaire est indécidée, il est encore tems de dévoiler un sophisme qui peut faire illusion aux novateurs. La petite monnaie, disent-ils, est détériorée; sa valeur intrinsèque n'est pas égale à sa valeur représentative. Sans doute si cette petite monnaie étoit destinée aux changes avec l'étranger, il faudroit se hâter de mettre une plus juste proportion entre ces deux valeurs: mais cette monnaie de bas aloi est uniquement concentrée dans les menus détails du commerce intérieur: ce n'est pas pour sa valeur réelle et intrinsèque que le pauvre, qui seul la possède, la recherche; mais pour sa valeur représentative, qui est la même, qui produit les mêmes effets, quelque altérée, quelque détériorée qu'elle puisse être. Sophistes barbares, ce n'est pas

un gain que vous voulez procurer au peuple; c'est un impôt considérable que vous voulez, sans qu'il s'en aperçoive, établir sur les tristes débris de sa subsistance. Il ne se plaint pas de ces espèces détériorées, il n'en éprouve aucun dommage; malgré leur altération, elles lui procurent les mêmes ressources pour sa subsistance, que si leur valeur intrinsèque étoit plus considérable. En les lui arrachant, au contraire, vous lui ôtez, pendant un long espace de tems, le seul moyen qu'il avoit de pourvoir à ses besoins; et sous le spécieux prétexte d'augmenter la valeur réelle de la petite monnaie, vous diminuez la valeur représentative des biens du pauvre, et, par conséquent, ses moyens de subsistance. Cessez donc de vous déclarer ses protecteurs, quand vos funestes systèmes ne tendent qu'à sa ruine! Réservez à des tems plus calmes une opération qui, pour être consommée sans convulsion, exige une prospérité dont nous sommes bien éloignés: hâtez-vous de présenter au peuple l'ensemble de cette éternelle constitution que vous lui faites attendre depuis si long-tems; et songez que chacune des journées que vous perdez à ces disputes oisives sur des matières que vous n'entendez pas, et dont personne ne vous demande l'éclaircissement, coûte 50,000 liv. à la nation.

Le rapport du comité des monnoies n'étoit que ridicule. On s'est contenté d'envoyer les auteurs à l'école, pour étudier les matières sur lesquelles ils veulent dicter des lois. Mais celui du comité de judicature est barbare, et si je ne connoissois le zèle, l'intégrité, le désintéressement des auteurs de ce rapport, je serois tenté de croire qu'il est l'effet d'une conjuration que la cupidité et la jalousie leur ont inspirée contre cinquante mille familles honnêtes que leur projet, s'il pouvoit être adopté, réduiroit à la mendicité.

Il ne s'agit rien moins que de supprimer tous les procureurs, huissiers, sergens, et une grande partie des notaires, enfin tout ce qu'on appelle *officiers ministériels*, dans toute la surface du royaume. C'est le célèbre M. Dinocheau qui s'est annoncé pour l'ange exterminateur, et qui a proposé au nom du comité cet incroyable abâtis de charges et d'offices. Quel est le motif qui a pu faire adopter un plan de destruction aussi désastreux, et qui produiroit un si grand nombre de malheureux? C'est la seule haine de tout ce qui tient à l'ancien régime; c'est le démon seul de la nouveauté qui souffle cet esprit destructeur. Il ne faut pas que dans la nouvelle constitution, il subsiste, disoit M. Dinocheau, la moindre trace de l'ancien ordre des choses. Il ne faut pas que dans des tribunaux composés de juges choisis par le peuple, il y ait des officiers adoptés par le Roi; (comme si ce n'étoit pas la confiance des plaideurs qui appelle les procureurs et autres *officiers ministériels*, dans chacune des causes où ils exercent leurs fonctions). Enfin c'est pour le seul plaisir de voir une parfaite symétrie dans le nouvel ordre judiciaire, qu'on propose d'immoler

cinquante mille familles honnêtes, et les oreilles de M. Dinocheau ne seront pas déchirées par les cris des victimes, si ses yeux sont réjouis par le spectacle du plan symétrique de la nouvelle organisation judiciaire.

Si je ne connoissois pas les vues secrètes qui dirigent les réformateurs, je croirois que les membres du comité de judicature ont formé le projet d'anéantir la constitution, et qu'ils ne cherchent qu'à lui susciter des ennemis, en immolant tous les jours de nouvelles victimes. Ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est que ce nouvel hécatombe qu'ils préparent à leur chère constitution, ne sera pas moins préjudiciable à l'intérêt général qu'au bien des particuliers; c'est qu'aucun motif plausible ne peut excuser leur barbarie, et qu'il semble que ce soit pour le seul plaisir de faire des malheureux qu'ils veulent sacrifier tous les officiers ministériels du royaume.

En effet, quel tort fait à la nation l'hérédité de ces offices, qui ne gêne pas la confiance des justiciables, toujours maîtres de la placer où ils veulent? Qu'on ait aboli les charges héréditaires et vénales des juges, à la bonne heure; quoiqu'une fatale expérience prouve déjà que l'élection est un fléau plus redoutable que la vénalité; cependant, à l'égard des juges, un moyen spécieux autorisoit les réformateurs. L'argent ne donne pas les talens et les vertus nécessaires au magistrat, et cependant, en vertu de la finance, il acqueroit le droit de juger. Mais les officiers ministériels, par l'acquisition de leurs charges, n'obtiennent que l'aptitude aux fonctions de leur état; leur ministère est libre: ils ne peuvent l'exercer que quand la confiance des justiciables les y invite. Ils n'ont qu'un titre inutile, si la réputation de leurs talens et de leur probité n'attire vers eux les plaideurs, et ne les engage à implorer leurs secours.

D'ailleurs, ne seront-ils pas toujours surveillés par ces juges en qui le peuple a mis toute sa confiance, et qui réprimeroient les abus, s'il pouvoit s'en glisser dans le nouvel ordre. C'est donc sans aucun intérêt réel pour le bien public qu'on demande leur destruction. Mais de quels maux ne seroit-elle pas suivie! Sans parler de la perte que causeroit au fisc la suppression des droits de mutation et de centième denier, le contrôle et l'enregistrement des actes que ces mutations exigeroient, la diminution des impôts directs et indirects auxquels ne pourroient plus être assujettis cette immense multitude d'officiers privés de leur état, et presque réduits à la mendicité; de quelle énorme charge ne va-t-on pas accabler l'état, s'il faut encore liquider cinquante mille offices qui ne lui coûtoient rien, qui lui rapportoient beaucoup? Le comité lui-même, malgré la fausseté de ses calculs, n'a pu dissimuler que le remboursement de cette énorme quantité d'offices monteroit à 77,000,000 liv. Et quand il seroit vrai que cette

somme seroit suffisante, comment n'est-on pas effrayé de cet accroissement de la dette nationale, dans un moment où la nation succombe sous le poids de ses anciennes charges? Quelle sera la sûreté des autres créanciers de l'état, sur-tout des créanciers du clergé; quelles ne seront pas leurs alarmes, quand ils verront s'augmenter si prodigieusement le nombre des co-partageans de la dépouille de l'église? Quelque riche que soit cette proie, pourra-t-elle suffire à tous les besoins, sur-tout puisque chaque mois, grâce à la sage économie de l'assemblée, le trésor public en dévore une bonne partie.

Que sera-ce donc si l'on réfléchit que les calculs du comité, pour la liquidation, sont fondés sur ce qu'on ne doit rembourser aux titulaires que la somme portée au titre de leur office. Mais qui ne sait qu'aux titres de ces offices étoit incorporée et comme identifiée la clientèle et ce qu'on appelloit *les pratiques*. C'étoit la réunion de ces deux parties, inutiles l'une sans l'autre, qui formoit la véritable propriété des procureurs, propriété précieuse parce qu'elle étoit indivisible. Or l'assemblée nationale qui a mis au rang des droits de l'homme, que nul ne peut être dépouillé de sa propriété, sans une nécessité pressante et une indemnité préalable, comment pourra-t-elle se contenter de rembourser la finance primitive du titre seul? Quand les officiers dépouillés perdent leur état, leur fortune, tous leurs moyens de subsistance, quand ils perdent tous les frais de leur éducation, de leurs études, les sommes immenses que leur avoit coûté la clientèle qui décuploit le prix de leur office, ne seroit-ce pas une dérision de prétendre que le remboursement de la finance du titre seul est l'indemnité que les droits de l'homme leur assurent? Qui dit une indemnité ne dit-il pas un équivalent de tout ce que l'on perd? Et dans la circonstance actuelle, la stricte rigueur du dédommagement parfait est prescrite par la justice, d'autant plus impérieusement que le dépouillement se fait volontairement et sans nécessité.

Or, si l'assemblée mesure l'indemnité sur l'étendue des pertes, j'ose assurer que 200 millions ne suffiront pas pour compenser celles qu'elle va causer aux malheureux dont on se propose de supprimer les offices; et sans doute, on n'a pas sérieusement intention d'imposer à la nation cette nouvelle charge, quand elle succombe sous le poids des anciennes. On réduira donc au remboursement de la finance du titre, l'indemnité qui leur est due. Mais l'intérêt que je prends à la constitution, m'oblige d'avertir ses augustes fondateurs, que, pour assouvir la cupidité des avocats qui les dirigent, ils vont susciter à la révolution des milliers d'ennemis nouveaux dans une classe de citoyens où elle pouvoit compter un grand nombre de chauds partisans.

La suite demain.

Copie de l'assignation donnée à MM. du Parlement de Normandie, par M. ESPRIT D'ENNEVAL, se disant ancien Président à mortier de ce Parlement.

Le 22 Novembre 1790, à la requête de M. Esprit-Robert le Roux d'Enneval, ancien doyen de MM. les présidens à mortier du parlement de Rouen, demeurant, etc., etc. J'ai, Jacques-Philippe le Gris, huissier-priseur-vendeur au siège du bailliage et présidial de Rouen, demeurant, etc. etc. soussigné, sommé MM. les anciens officiers et membres du parlement de Normandie, en la personne de M^e Bréant, greffier en chef dudit parlement, de rapporter, sous huitaine, au comité de liquidation de l'assemblée nationale, les titres et provisions de leurs offices, à l'effet de se faire liquider sur-le-champ, aux termes des décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi, et d'y joindre l'état des dettes actives et passives de la compagnie, dans le cas où il en existera : faute par eux d'y satisfaire, le requérant déclare qu'il va se retirer par-devant ledit comité, à l'effet de se faire liquider particulièrement et séparément. Le tout à ce qu'ils n'en ignorent, etc. etc.

Signé, LE ROUX D'ENNEVAL.

Au bas de l'original et de la copie et plus bas,

Signé, LE GRIS.

Réponse de quelques magistrats du Parlement de Normandie.

Tous les membres du parlement sont maintenant, monsieur, dispersés et absens de la ville de Rouen ; il ne leur est donc pas possible de répondre jour pour jour à la sommation que vous leur avez fait signifier, le 22 de ce mois, par un huissier, en la personne de M^e Bréant, greffier en chef du Parlement. Cependant comme vous paraissez infiniment pressé, puisque vous n'accordez que huitaine pour tout délai, nous avons pensé que la voie des papiers publics étoit la plus sûre et la plus prompte pour donner à tous nos confrères connoissance de vos dispositions. Quant à nous, monsieur, nous allons pour notre compte particulier, vous satisfaire sur-le-champ.

Nous vous demandons d'abord en vertu de quels pouvoirs, de quels mandats vous prétendez disposer de la propriété d'un et chacun de nous, à l'instar de la vôtre ? En vertu de quelle autorité vous prétendez nous commander, de décider avec vous notre liquidation sous huitaine ? Ce que nos pensées, nos actions ont jamais eu de commun avec les vôtres ? Enfin depuis quand vous nous avez cru capables de vous obéir, ou de vous imiter ?

Nous pourrions terminer ici notre réponse, mais comme elle ne vous paroîtroit peut-être pas encore assez précise, assez cathégorique, nous allons nous expliquer plus clairement.

Personne n'a le droit de s'opposer à vos dispositions, relativement à liquidation de votre office d'ancien président à mortier au parlement. Vous êtes le maître d'accepter votre remboursement sous huitaine, même avant si vous le pouvez, et nous pensons que vous ferez bien.

Quant à nous, comme personne n'a pas plus le droit de forcer ou de changer nos dispositions que les vôtres, nous vous déclarons, au mépris même de votre sommation, que notre intention est ne ne jamais rien demander.

L'état des dettes actives et passives de votre ancienne compagnie ne peut ni ne doit vous être communiqué. Il y a plusieurs raisons pour cela. Cependant, monsieur, ne vous alarmez pas : que ce refus ne vous donne aucune inquiétude, qu'il ne retarde en aucune manière l'exécution du projet que vous avez conçu de vous faire rembourser. Soyez bien persuadé que parmi tous vos anciens confrères il n'y en aura pas un seul qui ne s'empresse en tems et lieux de remplir le vuide de votre absence.

Tels sont, monsieur, nos sentimens particuliers : ils sont liés à ceux qui nous ont attachés jusqu'à la mort, à Dieu, au roi, et à la religion de nos premiers sermens.

Signés, MÉNARD, BOISTARD D'EPREMAGNY, D'HUGLEVILLE, DE GRESSENT, POISSONNIER DES PERRIÈRES, CARRÉ DES MARAIS, DE SAINTE-MARIE.

Rouen, ce 30 Novembre 1790.

Adhésion de M. de Triquerville.

D'après la connoissance qui m'a été donnée de la sommation faite à MM. les officiers et membres de la cour du parlement de Rouen, par un Sr Esprit le Roux d'Enneval, sommation autant irréfléchie qu'injurieuse, au respect qu'il doit à la compagnie, dont il a eu, jusqu'à ce jour, l'honneur d'être membre : je déclare, en mon nom particulier, ne devoir aucun compte, et ne jamais me soumettre à communiquer audit sieur aucunes des démarches que me dicteront l'attachement le plus respectueux et le plus soumis que j'ai voué éternellement à mon roi, celui que je dois à tous ses fidèles sujets, et enfin celui qui me lie à la compagnie, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Signé, COSTÉ DE TRIQUERVILLE.

Rouen, ce 1^{er} Décembre 1790.